



eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

Remplace la fiche: 28/02/2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : eni i-Ride Moto 10W-30
Code du produit : 1539
Formule brute : 0026-2016
Groupe de produits : Produit commercial

Ce produit est identifié comme un MELANGE. Numéros CAS / CE / Index ne sont pas applicables.
L'enregistrement REACH est pas applicable.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour moteurs

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59821
www.eni.com

Contact:
Refining & Marketing and Chemicals
Via Laurentina 449 00142 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59881 Fax (+39) 06 59885700

Personne chargée de la fiche de données de sécurité (Reg. CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)
+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):
+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)
+32 70 245 245
(Source: ONU-OMS)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)	:	[Aucun]
Mention d'avertissement (CLP)	:	[Aucune]
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium, Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
Fermeture de sécurité pour les enfants.	:	Non
Indications tactiles de danger	:	Non

Autre:

Conseils généraux	:	"Employer des gants appropriés en manipulant le produit. Eliminez les produits utilisés/en surplus et les emballages d'une manière appropriée. Respectez l'environnement."
-------------------	---	--

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Physico-chimiques	:	Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
Santé	:	Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), tout matériel peut être accidentellement injecté dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
Environnement	:	Aucun(e).
Contaminants (polluants atmosphériques ou autres substances)	:	En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réducteurs), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H ₂ S inclus. Voir Rubrique 16.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

3.2. Mélange

Composition/Informations sur les composants : Huile de base minérale, sévèrement raffinées
Additifs
Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle : Voir le tableau

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Composant principal, Pour l'identification de la substance, voir la note [*])		80 - 90	Non classé
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (Composant)	(n° CAS) 64742-54-7 (Numéro CE) 265-157-1 (Numéro index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	5 - 9,99	Asp. Tox. 1, H304
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (Additif)	(n° CAS) 84605-29-8 (Numéro CE) 283-392-8 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119493626-26	0,5 - 0,99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (Additif)	(n° CAS) 125643-61-0 (Numéro CE) 406-040-9 (Numéro index) 607-530-00-7 (N° REACH) 01-2119878226-29	0,3 - 0,49	Aquatic Chronic 4, H413
Bis(nonylphenyl)amine (Additif)	(n° CAS) 36878-20-3 (Numéro CE) 253-249-4 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119488911-28	0,294 - 0,297	Aquatic Chronic 3, H412
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 148520-84-7 (Numéro CE) 800-941-4 (Numéro index) N/A (N° REACH) N/D	0,19 - 0,249	Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 70024-69-0 (Numéro CE) 274-263-7 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119492616-28	0,1 - 0,149	Skin Sens. 1B, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 148520-84-7 (Numéro CE) 800-941-4 (Numéro index) N/A (N° REACH) N/D	(10 =< C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 70024-69-0 (Numéro CE) 274-263-7 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119492616-28	(10 =< C < 100) Skin Sens. 1B, H317

[*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):
CAS 101316-72-7/EC 309-877-7/REACH Reg. # 01-2119489969-06-xxxx; CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-01-4/EC 265-101-6/REACH Reg. # 01-2119488707-21-xxxx; CAS 72623-87-1/EC 276-738-4/REACH Reg. # 01-2119474889-13-xxxx; CAS 64742-71-8/EC 265-176-5/REACH Reg. # 01-2119485040-48-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.
Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Si l'on soupçonne qu'il y a eu aspiration (au cours de vomissements spontanés par exemple), transporter le patient d'urgence en milieu hospitalier.
Premiers soins après inhalation	: En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Voir également le point 4.3.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. Continuer de rincer. Si une irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / blessures (indications générales)	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires.
Symptômes/lésions après inhalation	: Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable.
Symptômes/lésions après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène): La victime doit être immédiatement envoyée à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
- Danger d'explosion : Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air.
- Produits de combustion : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques)., Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.), CaOx, ZnOx, POx., MoOx

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
- Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). Respirateur autonome.
- Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir Section 8.
- Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistante aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H2S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.
- Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Sol. Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. Ne pas appliquer de jets directs. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. l'eau: En cas de déversements mineurs dans des eaux fermées, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. Si possible, les grands déversements dans les eaux du milieu naturel doivent être contenus par des barrières flottantes ou d'autres moyens mécaniques appropriés. Collecter le produit et les autres matériaux récupérés dans des réservoirs ou conteneurs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.
- Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres sections

Cf. chapitre 16.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Lors de transvasement ou de mélange du produit, veiller à sécuriser de manière professionnelle la mise à terre de tous les équipements/installations. Éviter l'accumulation des charges électriques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.
- Température de manipulation : Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
- Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.
- Température de stockage : Ce produit peut être conservé à température ambiante.
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques de matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huile de base minérale, sévèrement raffinées		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Quebec)	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Quebec)	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	= 5,4 mg/m ³ /jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
---	---

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets locaux, inhalation	= 1,2 mg/m ³ /jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
--	---

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	12,1 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	8,31 mg/m ³
---	------------------------

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,24 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	2,11 mg/m ³
---	------------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,004 mg/l
-----------------------	------------

PNEC aqua (eau de mer)	0,0046 mg/l
------------------------	-------------

PNEC (sol)

PNEC sol	0,0548 mg/kg dwt
----------	------------------

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	= 3,33 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
--	--

A long terme - effets locaux, cutanée	= 1,03 mg/cm ² (DNEL)
---------------------------------------	----------------------------------

A long terme - effets systémiques, inhalation	= 11,75 mg/m ³ (DNEL)
---	----------------------------------

DNEL / DMEL (population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	= 0,8333 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
--	--

A long terme - effets systémiques, inhalation	= 2,9 mg/m ³ (DNEL)
---	--------------------------------

A long terme - effets systémiques, cutanée	= 1,667 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
--	---

A long terme - effets locaux, cutanée	= 0,513 mg/cm ² (DNEL)
---------------------------------------	-----------------------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
-----------------------	--------

PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
------------------------	--------

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
--------------------------------------	---------

PNEC (oral)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16667 mg/kg aliments
--	----------------------

PNEC (STP)

Usine de traitement des eaux usées	1000 mg/l
------------------------------------	-----------

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)

DNEL / DMEL (travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	= 3,33 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
A long terme - effets locaux, cutanée	= 1,03 mg/cm ² (DNEL)
A long terme - effets systémiques, inhalation	= 11,75 mg/m ³ (DNEL)
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	= 0,8333 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
A long terme - effets systémiques, inhalation	= 2,9 mg/m ³ (DNEL)
A long terme - effets systémiques, cutanée	= 1,667 mg/kg de poids corporel/jour (DNEL)
A long terme - effets locaux, cutanée	= 0,513 mg/cm ² (DNEL)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16667 mg/kg aliments
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	1000 mg/l
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	= 5,4 mg/m ³ /jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	= 1,2 mg/m ³ /jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

Méthode de monitoring

: Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Remarque

: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel)

: Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.



Protection des mains	: Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minéraux. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.
Protection oculaire	: Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.
Protection des voies respiratoires	: Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols. Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevée), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145)
Protection contre dangers thermiques	: Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

8.3. Mesures d'hygiène

Mesures générales de protection et d'hygiène	: Eviter le contact avec les yeux et la peau, Ne pas respirer vapeurs ou brouillards, Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras, Ne pas tenir des chiffons sales en les poches, Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer avec des mains sales, Se laver les mains à l'eau et aux savons agréés; ne pas utiliser produits irritants ou solvants, Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés
--	---

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
M.M.	: Sans objet pour les mélanges
Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: Légère odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
pH	: Non applicable

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Négligeable.
Point de fusion	: Pour point ≤ -21 °C (ASTM D 97)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: ≥ 200 °C (ASTM D 1160)
Point d'éclair	: ≥ 185 °C (ASTM D 93)
Température critique	: Sans objet pour les mélanges
Température d'auto-inflammation	: ≥ 300 °C (DIN 51794)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: $\leq 0,1$ hPa (20 °C) (Huile minérale, ASTM D 5191) (CONCAWE, 2010)
Pression critique	: Sans objet pour les mélanges
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: > 1 (selon la composition)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: ≤ 880 kg/m ³ (15 °C) (ASTM D 4052)
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 10 - 11 mm ² /s (100 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: LEL ≥ 45 g/m ³ (Brouillards d'huile minérale)

9.2. Autres informations

Teneur en COV : = 0 % (EU, CH)

Les données ci-dessus (9.1 - 9.2) représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange contenant des nitrates ou autres oxydants puissants (ex : chlorates, perchlorates, oxygène liquide) peut créer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des: oxydants forts. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Voir également la section 16.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)

eni i-Ride Moto 10W-30	
DL50 orale rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
ATE (vapeurs)	5,000 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	5,000 mg/l/4h

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)	
DL50 orale rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
DL50 orale rat	= 3150 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 1,7 mg/l/4h (EPA OPP 81-3)

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 1,7 mg/l/4h (EPA OPP 81-3)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)
Contient Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium, Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium.
Montants contenus dans le produit: 0,1 ÷ 0,99% m / m maximum (chaque substance)

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme mutagénique (de toute façon < 0,1 % p).
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Aucun des composants de ce produit figure dans les listes des produits cancérogènes IARC, OSHA, NTP, UE ou dans d'autres listes. Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme Toxique pour la Reproduction (de toute façon < 0,1 % p).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	= 125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	= 125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Viscosité, cinématique: > 20,5 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
-----------------------	--

eni i-Ride Moto 10W-30	
Viscosité, cinématique	10 - 11 mm ² /s (100 °C) (ASTM D 445)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires.
Autres informations	: Aucun(e).

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Selon les évidences scientifiques actuelles concernant les produits dérivés du pétrole et les fractions de même type, ce produit est toxique pour les organismes aquatiques selon l'échelle > 100 mg/l, et ne doit pas être considéré comme dangereux pour l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - air	: Ce produit a une basse pression de vapeur. Une exposition significative peut être présente seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

eni i-Ride Moto 10W-30	
CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
CE50 Daphnie 1	≥ 100 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.
ErC50 (algues)	≥ 100 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)	
CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	≥ 100 mg/l (OECD 202)
ErC50 (algues)	≥ 100 mg/l (OECD 201; 96h; Scenedesmus capricornutum)

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
CL50 poisson 1	4,5 mg/l (96h - Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	23 mg/l (48h) (OECD 202)
CL50 autres organismes aquatiques 2	≥ 10000 mg/l (3h - Bacteria)
ErC50 (algues)	21 mg/l (72h - Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC (chronique)	0,4 mg/l (21d - Daphnia magna)

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)	
CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) - Pimephales promelas - Ward, T.J (1993)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) - Ward, T.J (1993)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) - Cyprinodon variegatus - Nicholson, R.B. (1986)
ErC50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) - Pseudokirchnerella subcapitata - Ward, T.J (1994)

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)	
CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Pimephales promelas - Ward, T.J (1993)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) (Read-across) - Ward, T.J (1993)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Cyprinodon variegatus - Nicholson, R.B. (1986)
ErC50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) (Read-across) - Pseudokirchnerella subcapitata - Ward, T.J (1994)

Reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate (125643-61-0)	
CL50 poisson 1	> 74 mg/l (OECD 203, 96h, Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (OECD 202, 24h)
ErC50 (algues)	≥ 3 mg/l (OECD 201, 72 h, Scenedesmus subspicatus)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

eni i-Ride Moto 10W-30	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables, mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

Huile de base minérale, sévèrement raffinées	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
Bis(nonylphenyl)amine (36878-20-3)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
Biodégradation	1,5 % (28d) (OECD 301 B)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	1,5 - 9,1 % 28d - OECD 301 B / D / F
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	1,5 - 9,1 % 28d - OECD 301 B / D / F
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

eni i-Ride Moto 10W-30	
Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
Log Pow	0,56
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)	
Log Kow	4,46 - 10,88 (OECD 107/117)
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)	
Log Kow	4,46 - 10,88 (OECD 107/117)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

eni i-Ride Moto 10W-30	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Composant	
Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII. Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII. Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII. Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII. Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII. Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURL	: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IMDG)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (ADN)	: Non applicable

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

Désignation exacte
d'expédition/Description (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport
(ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport
(IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport
(IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport
(ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport
(RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e).

- Transport par voie terrestre

Règlement. du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement. du transport (IMDG) : Non soumis

Quantités limitées (IMDG) : Non applicable

N° GSMU : --

- Transport aérien

Règlement. du transport (IATA) : Non soumis

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN) : Non soumis

- Transport ferroviaire.

Règlement. du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

IBC code : Aucun(e).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation (Annex XVII):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Bis(nonylphenyl)amine - Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts - Reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate - Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium
3.b. Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts - Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium - Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium - Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités
3.c. Classe de danger 4.1	Bis(nonylphenyl)amine - Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts - Reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Législation pertinente de l'Union Européenne

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens).
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).
Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs)
Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail).
Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail)
Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses)
Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils)

Teneur en COV

: = 0 % (EU, CH)

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .
Lois nationales relatives à la classification et étiquetage des substances et préparations dangereuses (selon Directifs 2001/59/CE, 2001/60/CE et 1999/45/CE)
Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).
Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.
Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).
Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

VwVwS annexe référence : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

Classe VbF (D) : Non applicable.

Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 12 - Liquides Non-inflammables en paquets non-inflammables

Restrictions pour l'emploi : L'interdiction de l'emploi pour la protection des jeunes au travail selon le § 1 de l'article 22 (6) JArbSchG doivent être respectées.

12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions. : TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures
TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation
TRGS 500: Mesures de protection
TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs
TRGS 900: Limites d'exposition professionnelle

Pays-Bas

Saneringsinspanningen : C - Lozing minimaliseren

Danemark

Remarques classification : Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec lui

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Huile de base minérale, sévèrement raffinées
Bis(nonylphenyl)amine
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts
Reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

En conformité avec la Regulation (CE) 830/2015. Formule brute. Phrases EUH. Toxicité pour la reproduction. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée). Température de manipulation. Température de stockage.

Abréviations et acronymes:

Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.

N/A = Non applicable.
N/D = Pas disponible
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
API = American Petroleum Institute
ATE = Acute Toxicity Estimate
BCF = Bioconcentration Factor
CSR = Chemical Safety Report
DNEL = Derived No Effect Level
DMEL = Derived Minimum Effect Level
EC50 = Effective Concentration, 50%
EL50 = Effective Loading, 50 %
EPA = Environmental Protection Agency
IC50 = Inhibition Concentration, 50%
LC50 = Lethal Concentration, 50%
LD50 = Lethal Dose, 50%
LL50 = Lethal Loading, 50%
LOAEL = Low Observed Adverse Effects Level
NOEL = No Observed Effects Level
NOAEL = No Observed Adverse Effects Level
OECD = Organization for Economic Cooperation and Development
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative, Toxic
STOT = Single Target Organ Toxicity
(STOT) RE = (Single Target Organ Toxicity) Repeated exposure
(STOT) SE = (Single Target Organ Toxicity) Single exposure
TLV®TWA = Threshold Limit Value® – Time-Weighted Average
TLV®STEL = Threshold Limit Value® – Short Term Exposure Limit
UVCB = Substance of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials
vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative
WAF = Water Accommodated Fraction

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H₂S dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

eni i-Ride Moto 10W-30

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1539

Date de révision: 02/03/2016

Version: 4.0

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

SDS EU (REACH Annex II) eni 2015

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit